

Arrêté n° 26-09-29
portant dérogation à l'interdiction aux aéronefs télépilotés d'évoluer la nuit

La préfète du Gard
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2019-1114 du 30 octobre 2019 pris pour l'application de l'article L. 34-9-2 du code des postes et des communications électroniques

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs de signalement électronique et lumineux des aéronefs circulant sans personne à bord

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur de télédétection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2026-08-17-00005 du 17 août 2026 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH sous-préfète de l'arrondissement d'Alès ;

Vu la demande en date du 9 septembre 2026 présentée par Mme FLISSATE représentant la société Hylight, exploitant déclaré sous le n° FRAvuudgnkd9t384, domicilié 25 avenue du centre d'essai en vol 91220 Brétigny-sur-Orgue, en vue d'effectuer des prises de vue de nuit du 15 septembre au 31 octobre 2026 et le dossier annexé ;

Vu l'avis du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud en date du 11 septembre 2026 ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud à Blagnac, en date du 07 septembre 2026 ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Alès ;

Arrête

Article 1er : Une dérogation pour un vol de nuit avec aéronef télépiloté est accordée à Mme FLISSATE, 25 avenue du centre d'essai en vol 91220 Brétigny-sur-Orgue, sous réserve du respect, par le demandeur, des déclarations portées au dossier, de la réglementation fixée par les décrets et arrêtés susvisés et sous les conditions énoncées aux articles suivants :

- lieu de l'opération : Département du Gard
- date et heures des vols : du 15 septembre au 31 octobre de 00h00 à 00h00
- activités : Inspection des réseaux électriques et des lignes ferroviaires à grande vitesse
- type d'aéronefs :

N° enregistrement	Constructeur	Modèle	Masses
UAS-FR-475733	Hylight	HL48_001 : F-DCDX	54,25kg
UAS-FR-611959	Hylight	HL48_003 : F-DCJD	54,25 kg
UAS-FR-624586	Hylight	HL48_004 : F-DCKA	54,25 kg

- n° d'exploitant : FRAvuudgnkd9t384
- Limites opérationnelles : hauteur maximale d'évolution inférieure à 30 mètres, vitesse 11,1 m/s

Article 2 : L'autorisation est soumise aux conditions générales et particulières de la **direction de la sécurité de l'aviation civile Sud** suivantes et de l'autorisation d'exploitation en catégorie spécifique en annexe.

- L'exploitant doit respecter les exigences de l'article D.133-10 du code de l'aviation civile.

Article 3 : L'autorisation est soumise aux conditions générales et particulières de la **direction circulation aérienne militaire Sud** suivantes :

- obtention d'un accord/protocole préalable du gestionnaire défense des zones interdites, réglementées et dangereuses, éventuellement pénétrées, conformément à l'article 4 de l'arrêté cité en première référence ;
- contournement obligatoire, lorsqu'elles sont actives, des zones réglementées constituant le RTBA1, notamment les LF-R 589 A MENDE NORD (surface / 6000ft AMSL) et LF-R 589 B MENDE SUD (surface / 4700ft AMSL), dans lesquelles se déroulent des activités spécifiques Défense d'entraînement à très grande vitesse et à très basse altitude, au cours desquelles le pilote n'assure pas la prévention des collisions. Les créneaux d'activation sont portés à la connaissance des usagers par NOTAM2, la veille après 15h00 locales, via l'outil SOFIA-Briefing ;
- obtention d'un accord/protocole préalable du gestionnaire des aérodrômes de la défense éventuellement impactés si les évolutions des drones ne respectent pas les exigences précisées dans l'annexe I de l'arrêté cité en première référence ;
- obtention d'un accord/protocole préalable du gestionnaire défense des espaces aériens contrôlés éventuellement pénétrés listés au 3° de l'annexe II de l'arrêté cité en première référence ;
- la présente dérogation est valable uniquement pour les aéronefs sans équipage à bord stipulés dans le courriel de troisième référence.

Article 4 : L'exploitant doit déclarer son vol en zone peuplée auprès des services préfectoraux avec un préavis de 10 jours ouvrables en priorité via le portail Alpha Tango <https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr/> ou par courriel à l'adresse suivante : pref-declaration-drones@gard.gouv.fr

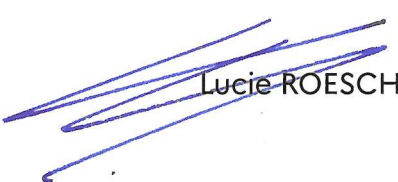
Article 5 : La société devra être en possession d'une attestation d'assurance la couvrant des risques liés aux opérations prévues.

Article 6 : Cette autorisation est révocable à tout moment en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservations des règles de sécurité.

Article 7 : La sous-préfète d'Alès, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera transmise, au commandant du groupement de gendarmerie du Gard ou au directeur départemental de la sécurité publique du Gard, ainsi qu'à la directrice zonale de la police aux frontières zone Sud.

Alès, le 14 SEP. 2020

La sous-préfète,


Lucie ROESCH

Pièces jointes :

Annexe 1 : Autorisation d'exploitation FRA-OAT-2026HYLT001/001 en catégorie spécifique de la DSAC Sud



Autorisation d'exploitation en catégorie Spécifique



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



1. Autorité qui délivre l'autorisation	
1.1 Autorité de délivrance	DSAC (France)
1.2 Point de contact Courriel	dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr
2. Données concernant l'exploitant UAS	
2.1 Numéro d'enregistrement de l'exploitant UAS	FRAvuudgnkd9t384
2.2 Nom de l'exploitant UAS	HyLight
2.3 Point de contact opérationnel Nom Téléphone Courriel	M. Loïs LEBOULENGER +33 (0)6 15 82 11 84 lois@hilight.aero
3. Opération autorisée	
3.1 Lieu(x) autorisé(s)	Toute localisation répondant aux conditions opérationnelles décrites dans [1]. Une zone faiblement peuplée, incluant la zone d'opération et la zone tampon est mise en œuvre à chaque localisation : les dimensions de ces zones sont calculées selon les modalités définies dans [1]. Les localisations, zones d'opérations et zones tampons sont décrites dans des fiches missions élaborées spécifiquement pour chaque opération. Toute nouvelle localisation d'activité en dehors du territoire national respecte les mêmes caractéristiques et doit être validée par l'autorité compétente. Ces mesures sont complétées si nécessaire à la demande de cette dernière, pour faire face aux risques recensés spécifiques à l'espace aérien, au terrain, aux caractéristiques de la population et aux conditions climatiques de la zone d'opération.
3.2 Étendue de la zone adjacente	Sans objet. Le système est équipé d'un dispositif de confinement renforcé.
3.3 Référence et révision de l'évaluation des risques	☒ SORA version 2.0 ☐ PDRA # _____ ☐ autre _____
3.4 Niveau d'assurance et d'intégrité (SAIL)	SAIL II
3.5 Type d'opération	☒ VLOS ☒ BVLOS

3.6 Transport de marchandises dangereuses		☐ Oui ☒ Non
3.7 Caractérisation des risques liés au sol	3.7.1 Zone d'exploitation	Zone faiblement peuplée, en VLOS et BVLOS Zone peuplée, en VLOS
	3.7.2 Zone adjacente	Tout type de zone (contrôlée à peuplée avec rassemblement de personnes)
3.8 Atténuation des risques au sol	3.8.1 Atténuations stratégiques	☐ Non ☒ Oui, faibles ☐ Oui, moyennes ☐ Oui, élevées
	3.8.2 Niveau de l'ERP	☐ ERP absent ☐ faible ☒ moyen ☐ élevé
3.9 Limite de hauteur du volume opérationnel		La hauteur maximale du volume opérationnel doit être établie afin que cette dernière augmentée de l'échappée verticale soit incluse dans un espace réservé pour l'opération. Sinon, limitation à 30 m (99 ft) AGL, 30 m au dessus du sommet des obstacles.
3.10 Niveau de risque aérien résiduel	3.10.1 Volume d'exploitation	☒ ARC-a ☐ ARC-b ☐ ARC-c ☐ ARC-d
	3.10.2. Volume adjacent	☒ ARC-a ☒ ARC-b ☒ ARC-c ☒ ARC-d
3.11 Atténuation des risques aériens	3.11.1 Atténuations stratégiques	☐ Non ☒ Oui Détails : D'après [1] L'exploitant n'entreprend l'opération qu'après obtention des accords et/ou protocoles avec les gestionnaires de zones concernées, et coordination avec les usagers pertinents de l'espace aérien (notamment services de secours et d'urgence), afin de prévenir la pénétration de la zone d'opération par d'autres aéronefs.
	3.11.2 Méthodes d'atténuation tactiques	Voir et éviter pour les tronçons en VLOS
3.12 Niveau de confinement obtenu		☐ Standard ☒ Renforcé
3.13 Compétences du pilote à distance		Déclaré
3.14 Compétences du personnel, autre que le pilote à distance, indispensable à la sécurité de l'exploitation		Déclaré
3.15 Type d'événements à notifier à l'autorité compétente (en plus de ceux requis par le règlement (UE) n° 376/2014)		- Sortie intempestive de la zone d'opération (événement de type « fly away ») - Perte de contrôle en vol conduisant à une collision avec le sol - Rapprochement anormal ou dangereux avec un aéronef habité - Défaillance d'une fonction de sécurité (ou déclenchement intempestif)

		- Non récupération d'un drone suite à un crash - Tout autre événement anormal et/ou imprévu qui conduit, ou aurait été susceptible de conduire dans des circonstances différentes, à un accroissement du risque de l'opération.	
3.16 Assurance	☐ Non ☒ Oui		
3.17 Référence du manuel d'exploitation	HYLIGHT_MANEX version 2.12		
3.18 Référence du dossier conformité	[1] SORA générique : SORA générique_v1.12 [2] ERP : Emergency Contingency Plan_1.1 [3] HL48 MFX : HL48 MFX_Flight Manual [4] HL48: HL48_Flight Manual [5] MoC 2511: HL48_Declaration form for MoC 2511_v1.10		
3.19 Remarques / limitations supplémentaires	s/o		
4. Données concernant les UAS autorisés			
4.1 Constructeur	HyLight	4.2 Modèle	HyLighter 48 (HL 48) HyLighter 48 MFX (HL 48 MFX)
4.3 Type d'UAS	☐ Avion ☐ Hélicoptère ☐ Multirotor ☐ Hybride/VTOL ☒ Plus léger que l'air / autre	4.4 Dimensions caractéristiques maximales	2,44 m
4.5 Masse au décollage	55 kg	4.6 Vitesse maximale	18 m/s (35 kt)
4.7 Exigences techniques supplémentaires	- Aéronef équipé d'une fonction de géocaging qui interdit le franchissement du périmètre de vol - Aéronef équipé d'un système d'interruption de vol indépendant (FTS)		
4.8 Numéro de série ou, le cas échéant, immatriculation de l'UA	HyLighter 48: -HL48-0001 ; F-DCDX; -HL48-0002 ; F-DCJD; -HL48-004 ; F-DCKA HyLighter 48 MFX: -HL48MFX-0001 ; F-DCGC		
4.9 Numéro du certificat de type (TC) ou du rapport de vérification de la conception, si nécessaire	s/o		
4.10 Numéro du certificat de navigabilité (CofA), si nécessaire	s/o		
4.11 Numéro du certificat de puissance acoustique, si nécessaire	s/o		

4.12 Atténuation pour réduire l'effet de l'impact au sol (M2)	☐ Non ☐ Oui, faible ☒ Oui, moyenne ☐ Oui, élevée Nécessaire pour réduire le risque au sol ☒ Oui ☐ Non
4.13 Exigences techniques pour le confinement	☐ Standard ☒ Renforcé
5. Remarques	
Mission d'inspection de linéaire La présente autorisation d'exploitation inclut un avis technique favorable pour la demande de dérogation à l'interdiction de voler de nuit, sous réserve du respect des conditions techniques et opérationnelles figurant dans la présente autorisation d'exploitation.	
6. Autorisation d'exploitation	
HYLIGHT est autorisé à mener des opérations UAS avec le ou les UAS définis à la section 4 et selon les conditions et limitations définies à la section 3, tant qu'il respecte la présente autorisation d'exploitation, le règlement (UE) 2019/947 et toute réglementation de l'Union ou nationale applicable en matière de vie privée, de protection des données, de responsabilité, d'assurance, de sécurité et de protection de l'environnement. Toute opération fait l'objet d'une fiche mission conforme à la documentation de l'exploitant et aux conditions et limitations de cette autorisation. La fiche mission est sur la plateforme METEOR au plus tard trois jours ouvrés avant le début de l'opération. HYLIGHT informe la DSAC de toute modification des systèmes utilisés et des procédures appliquées ayant une incidence sur l'évaluation des risques et les conditions de la présente autorisation. En particulier l'exploitant notifie la DSAC de tout accroissement du nombre d'aéronefs simultanément utilisés. Il accompagne cette notification de la documentation mise à jour, et des justificatifs attestant du bon fonctionnement du système et du maintien du niveau de sécurité. Avant chaque date anniversaire de cette autorisation, l'exploitant fait parvenir à la DSAC un bilan de sécurité des opérations réalisées durant l'année échue. La présente autorisation abroge et remplace l'autorisation d'exploitation FRA-OAT-2026HYLT001/000. L'alinéa 3 de l'article 9 de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord dispose « des dérogations aux conditions d'évolution de nuit visées au 3° de l'article 3 ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales d'évolution visées au 1° de l'article 8 peuvent être accordées par le préfet territorialement compétent, après avis du service de l'aviation civile et du service de la défense territorialement compétents [...] ». Après examen des éléments reçus et en application de l'article 9 susvisé, la DSAC a l'honneur de vous transmettre, au nom du service de l'aviation civile territorialement compétent, un avis technique favorable pour la demande de dérogation à l'interdiction de voler de nuit de HYLIGHT, sous réserve du respect des conditions techniques et opérationnelles figurant dans la présente autorisation d'exploitation.	
6.1 Numéro d'autorisation d'exploitation	FRA-OAT-2026HYLT001/001
6.2 Autorisation valide jusqu'au	10/12/2026
Date 07/09/2026	Signature et cachet Le directeur de programme drones David Comby  